

mesure où elles y sont représentées au même titre que le Québec ou l'Ontario. Il n'est pas disposé à approuver quelque ligne de conduite que ce soit qui risque de diminuer l'influence d'une Chambre lorsque ces provinces moins importantes ont des représentants qui visent à les protéger, advenant que la Chambre populaire néglige ou piétine leurs intérêts. Dans ces circonstances, il ne souhaite pas que le Sénat fasse simplement contrepoids à la Chambre des communes, qu'il n'en soit que l'écho.

L'hon. M. CARRALL se sent obligé, par devoir, de se joindre à d'autres sénateurs pour protester contre toute politique qui risque de réduire l'influence et le pouvoir du Sénat. Il espère qu'aucun complot n'a été ourdi à cette fin, mais si tel est le cas, il s'y oppose, quelle qu'en soit l'origine. Le gouvernement vient de donner le coup de grâce en écartant deux des sénateurs les plus compétents. Il déplore qu'il poursuive une politique aussi préjudiciable à l'intérêt public. Le Sénat doit sans conteste se réunir à d'autre fin que celle qui consiste à n'être simplement qu'un prolongement inutile de la Chambre des communes. Il s'oppose carrément à ce qu'il n'y ait que deux ministres du Cabinet au Sénat, aussi compétents fussent-ils.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il s'oppose, pour des principes réellement libéraux, à la ligne de conduite qu'adopte le gouvernement à l'égard du Sénat. Les deux partis politiques doivent être représentés équitablement, et au Sénat, il devrait y avoir une juste représentation du Cabinet. Ce gouvernement-ci est cependant un gouvernement conservateur sous tous les rapports. De ce fait, il ne peut s'attendre à ce qu'il poursuive une politique conforme aux principes libéraux qu'approuve, à son avis, la grande majorité de la population. Il ne croit pas que les raisons données par le Receveur-Général à l'appui de sa démission soient les vraies raisons; il pense que ce dernier et l'ancien ministre des Finances ont démissionné, parce qu'ils savaient que la population ne leur faisait pas confiance. (*Bravo!*)

L'hon. M. AIKINS déclare ne vouloir retenir l'attention de la Chambre qu'un instant, afin de parler très brièvement de quelques remarques qu'ont faites des sénateurs d'en face sur sa position au sein du gouvernement. Il peut dire au sénateur (M. Miller) qu'il est tout à fait capable de protéger son honneur au besoin et de justifier au pays le poste qu'il occupe. Personne ne regrette plus que lui le départ du gouvernement du regretté ministre des Finances, mais c'était inévitable en raison de son état de santé. Il sait que sir Francis Hincks possède des talents extraordinaires, mais le pays et le gouvernement ne les perdront pas tant qu'il est en mesure de rester à la Chambre des communes et de lui donner son aide. En ce qui concerne son propre poste, il croit que les arguments du sénateur auraient pu être fondés si tous les sièges du Cabinet étaient occupés par des Conservateurs. Il serait mieux d'attendre que le siège vacant soit pourvu avant de faire des critiques comme certains membres ont tendance à le faire. (*Bravo!*) Il lui semble aussi qu'on devrait attendre de voir le travail que font les deux ministres au Sénat avant de critiquer le fait qu'il y en a seulement deux. Si une province n'était pas représentée du tout dans le gouvernement, il pourrait comprendre les remarques des sénateurs, mais personne ne

peut dire que les intérêts de toutes les sections ne sont pas protégés. Il lui semble que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ne sont pas en position de se plaindre quand on tient compte de leur représentation au Cabinet de l'autre Chambre. Il s'oppose au principe de représentation régionale dans le cadre de notre système actuel de confédération. Le principe de double majorité a été essayé pendant quelque temps dans l'ancien Canada, mais les personnes qui ont préconisé le plus ardemment ce principe ont découvert rapidement qu'il n'était pas réalisable. Les sénateurs doivent convenir que, tant que le gouvernement a l'appui d'une majorité des représentants à la Chambre des communes, on peut considérer qu'il représente l'opinion des habitants de toute la Puissance. L'hon. M. Aikins s'est d'abord joint au gouvernement parce qu'il avait confiance dans les hommes qui en faisaient partie, surtout le regretté ministre des Finances, et il ne voit aucune raison pour l'instant d'arrêter de faire confiance au gouvernement. (*Bravo!*)

L'hon. M. MILLER regrette que la question débattue par la Chambre énerve l'honorable monsieur à ce point. S'il est si échauffé par un affront fait à son nom, affront que personne ne lui a d'ailleurs fait, peut-être y a-t-il une bonne raison à ce qu'il soit remis en question. Il ferait montre d'une telle exaspération s'il savait qu'il était vulnérable sur ce point. Les conditions particulières entourant l'entrée au gouvernement de cet honorable monsieur sont connues. À l'époque, sa position était considérée comme une des moins enviables. Non seulement son ami M. Macdougall l'a accusé de ne pas s'en être tenu à l'arrangement initial selon lequel il entrerait au gouvernement mais en plus, on l'a accusé d'avoir sacrifié ses amis chemin faisant. Il (M. Macdougall) ne prétend pas que la Nouvelle-Écosse, avec la représentation qui est la sienne à la Chambre des communes, s'en sort aussi bien, mais il pense qu'il n'est ni juste ni convenable que cinq provinces soient ignorées pendant qu'une autre compte deux membres du Cabinet au Sénat. Le Sénat est le gardien des intérêts des Basses Provinces, telles sont les paroles indubitablement fortes de l'honorable membre (M. Wilmot) de Fredericton. Partant, il est très chagriné, en tant que membre de cette partie de la Puissance, qu'une politique quelconque puisse amoindrir l'influence de ce corps. L'affaiblissement de la représentation gouvernementale a eu cet effet à la Chambre, et devrait donc être condamnée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST poursuit en disant qu'un Acte a été adopté durant la première session accordant au Sénat tous les pouvoirs, les privilèges et l'immunité dont jouissaient les Communes et que, par suite, cet Acte étend le pouvoir de ce corps bien plus que ce qui est généralement admis.

L'hon. M. WILMOT croit que le Sénat pourrait alors être habilité à introduire des mesures pécuniaires.

L'hon. M. MILLER rétorque qu'aux termes de notre Constitution, aucun avocat ne donnerait une telle interprétation de la loi.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST continue en disant que l'affaiblissement de la représentation gouvernementale à la Chambre diminue sans l'ombre d'un doute l'influence de ce corps